



République Tunisienne

Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle

Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle

Avis d'appel d'offres pour la désignation d'un

Réviseur des comptes pour les exercices 2022 – 2023 – 2024

N° 11 /2022

En application des dispositions du Décret N° 87-529 du 1er avril 1987 fixant les conditions et modalités de la révision des comptes des Etablissements Publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés dont le capital est totalement détenu par l'Etat, le Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle « **CNFCPP** » se propose de lancer un appel d'offres **pour la désignation d'un réviseur des comptes pour les exercices 2022 - 2023 - 2024.**

Les experts comptables inscrits à l'ordre des Experts comptables de Tunisie, remplissant les conditions légales et intéressés par le présent appel d'offres, peuvent **retirer gratuitement** le cahier des charges **auprès de la Direction d'audit** au siège du **CNFCPP, 92, Rue de Palestine - Lafayette 1002 Tunis**, tous les jours sauf le samedi et le dimanche et pendant les horaires de travail (de 8H à 13H et du 14H à 17H) **et ce, à partir de la date de parution du présent avis.**

Les offres doivent parvenir au **CNFCPP en un seul dépôt** au nom de Madame la **directrice Générale par intérim du CNFCPP** sous pli fermé et Scellé par voie postale « recommandé ou par rapide poste » ou déposées directement en contrepartie d'un récépissé auprès du bureau d'ordre central du **CNFCPP** à l'adresse mentionnée ci - dessus dans une enveloppe extérieure portant la mention :« **A ne pas ouvrir, Appel d'offre n° 11/2022 – Désignation d'un réviseur des comptes pour les exercices 2022 – 2023 – 2024.**

Les offres doivent parvenir au bureau d'ordre central du CNFCPP **au plus tard le lundi 02 janvier 2023, le cachet du bureau d'ordre central faisant foi.**

Toute soumission doit être accompagnée des documents exigés par le cahier des charges **conformément à son article 4.**

Toute offre parvenant **après le délai imparti** ou **comportant l'un des autres cas d'exclusion** prévus dans le Cahier des Charges version octobre 2022 **sera exclue.**

Les participants seront, dès la soumission des offres, **liés par celles-ci** pendant une période de **deux cent quarante jours (240 jours)** à compter de la date limite d'acceptation de l'offre.

L'ouverture et le tri des offres se feront **en séance non publique** par une commission dédiée à cet effet.

NB : Le présent avis est publié en ligne sur le site web du CNFCPP : www.cnfcpp.nat.tn et sur la page facebook du centre.